

Objekttyp: **TableOfContent**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **10 (1865)**

Heft 4

PDF erstellt am: **27.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

REVUE MILITAIRE SUISSE

dirigée par

MM. F. LECOMTE, lieut.-colonel fédéral ; E. RUCHONNET, capitaine fédéral d'artillerie ;
E. CUÉNOD, capitaine fédéral du génie.

N° 4.

Lausanne, le 15 Février 1865.

X^e Année.

SOMMAIRE. — D'un dépôt fédéral de la guerre (*suite*). — Des nouvelles armes à feu portatives. — A propos des rassemblements de troupes (*correspondance*). — Actes officiels. — Nouvelles et Chronique. — Avis.

SUPPLÉMENT. — REVUE DES ARMES SPÉCIALES.

D'UN DÉPOT FÉDÉRAL DE LA GUERRE.

(*Suite.*)

3. *Les reconnaissances annuelles.* (¹)

Les reconnaissances qui ont lieu chaque année peuvent déjà être considérées comme un commencement de l'institution du dépôt de la guerre ; elles demeureront encore après son établissement la source la plus importante pour le complément des archives militaires.

Le dépôt de la guerre prêtera à ces reconnaissances tout son concours et mettra tout à leur disposition pour que les résultats en soient le plus fructueux possible.

La brigade chargée d'une reconnaissance ne pourra s'acquitter convenablement de cette tâche que si elle a recueilli déjà auparavant tous les renseignements nécessaires concernant le terrain qu'il s'agit de reconnaître, car sans cela elle s'occupera à recueillir des renseignements qui sont déjà connus, ou elle risquera de ne recueillir que des notions de peu d'importance, si, préalablement, la partie à reconnaître n'a été envisagée au point de vue géographique, militaire et stratégique.

La reconnaissance pourra enfin être inutile si l'on procède au levé de terrains dont nous possédons déjà de bonnes études.

Le bureau d'état-major fournira donc, pour l'époque fixée à la re-

(¹) Ce n° 3 est un très bon chapitre. Toutefois quelques renseignements de plus sur cette commission du dépôt, qui se présente incidemment et à la sourdine comme adjointe au département militaire, ne manqueraient pas d'intérêt. Si l'on pouvait faire de ce nouveau rouage la commission supérieure de l'état-major et de l'armée, ce serait certes un excellent progrès à réaliser, et nous en parlerons plus loin.